

## **Avis relatif à une correction de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital en assurance de personnes***

Le 7 décembre 2017, la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – assurance de personnes* (l'« ESCAP ») – Janvier 2018 a été publiée au Bulletin de l'Autorité [(2017) vol. 14, n° 48, B.A.M.F., section 5.2.2]. Cet avis vise à apporter les amendements suivants :

1. Section 9.1.2 – Dans le tableau de la page 264, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ». Dans le tableau de la page 265, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ».
2. Section 9.2.2 – Dans le tableau de la page 269, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ».
3. Section 11.2.1 – Dans la matrice de corrélation de la page 288, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ». Dans la même matrice, la cellule de la sixième colonne de la première ligne devrait contenir le texte « Déc. – sensibles » plutôt que « Déc. – fondés » et la cellule de la septième colonne de la première ligne devrait contenir le texte « Déc. – fondés » plutôt que « Déc. – sensibles ».
4. Section 11.2.4 – Dans le premier tableau de la page 290, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ». Dans le troisième tableau de cette même page, la cellule de la sixième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – sensibles » plutôt que « Déchéance – fondés » et la cellule de la septième ligne de la première colonne devrait contenir le texte « Déchéance – fondés » plutôt que « Déchéance – sensibles ».

La Ligne directrice corrigée est publiée ci-après et accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), sous l'onglet « professionnels », en sélectionnant « Assureurs », « Lignes directrices » et « Assurance de personnes ».

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, FSA, FICA  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca)

**Le 18 décembre 2017**